

Comment établir un contrat de cession des droits d'auteur

Description

Le contrat de cession de droits d'auteur est un accord légal par lequel l'auteur, appelé cédant, transfère tout ou partie de ses droits sur son œuvre littéraire ou artistique à un tiers, le cessionnaire. En effet, l'auteur d'une œuvre jouit de droits de propriété intellectuelle dont il peut librement disposer. A ce titre, il a la possibilité de céder certains de ces droits à titre gratuit ou moyennant rémunération à travers un contrat de cession de droits d'auteur.

Que sont les droits d'auteur ?

Les créateurs jouissent d'un ensemble de droits qui leurs sont accordés sur leurs œuvres intellectuelles et artistiques. Il s'agit de droits d'auteur qui leur confère la propriété exclusive de leurs créations.

Ainsi, ils ont la **possibilité de contrôler leur utilisation et leur exploitation**. Aussi, ce droit protège les intérêts moraux et patrimoniaux des auteurs, leur permettant de décider de la reproduction, de la distribution, de la représentation publique, de l'adaptation et de la traduction de leurs œuvres.

Les écrits littéraires, les compositions musicales, les œuvres artistiques, les films, les logiciels et bien d'autres sont couverts par ces droits.

L'[article L.123-1 du Code de la propriété intellectuelle](#) dispose que **l'auteur a le droit exclusif, tout au long de sa vie**, d'exploiter son œuvre de n'importe quelle manière et d'en retirer un bénéfice financier.

A noter : Les droits d'auteur ont une durée variable selon les pays et les types d'œuvres. En France, la durée de protection est de 70 ans après la mort de l'auteur. Le point de départ de cette période est le 1er janvier de l'année suivant le décès de l'auteur.

Quels sont les droits d'auteur pouvant faire l'objet d'une cession ?

Les œuvres originales bénéficient automatiquement de droits d'auteur. Ces droits se composent de droits moraux et patrimoniaux. Par ailleurs, il n'existe aucune démarche administrative nécessaire pour que l'auteur puisse exercer ses droits.

Les droits patrimoniaux

Les droits patrimoniaux **confèrent à l'auteur le droit d'exploiter commercialement son œuvre**. Il peut ainsi interdire toute exploitation de son œuvre. Les droits patrimoniaux renferment plusieurs déclinaisons notamment les droits de :

- **Reproduction** : en vertu de ce droit, l'auteur peut autoriser ou interdire la reproduction matérielle de son œuvre sur tout support. Il peut s'agir de la reproduction sous forme d'impressions, d'enregistrements, de numérisations ou de tout autre support permettant de fixer l'œuvre de manière tangible. Par conséquent, l'auteur a le contrôle sur la duplication de son travail afin d'assurer la protection de son œuvre contre une exploitation illicite ;
- **Représentation** : permet à l'auteur de choisir le moyen propice pour lui de présenter publiquement son œuvre, que ce soit par une performance, une diffusion ou toute autre forme de communication au public ;
- **Distribution** : l'auteur a la possibilité de distribuer des exemplaires de son œuvre au public, que ce soit par vente, location, prêt ou d'autres moyens.

Bon à savoir : Les droits patrimoniaux, contrairement aux droits moraux qui sont perpétuels, entrent dans le domaine public après 70 ans à partir de l'année suivant le décès de l'auteur.

Les droits moraux

Les droits moraux **protègent l'identité de l'auteur et l'intégrité de son œuvre en préservant son nom, sa qualité et son œuvre elle-même**.

Contrairement aux droits patrimoniaux, les droits moraux **sont inaliénables, perpétuels et imprescriptibles**.

Autrement dit, ils **ne peuvent pas être cédés, vendus ou transférés** à une autre partie et ne se perdent pas par le simple passage du temps. Cela garantit que l'auteur conserve toujours le contrôle et la reconnaissance de son travail créatif, même s'il décide de céder certains droits patrimoniaux.

Les droits moraux renferment notamment les droits de :

- **Divulgation** : il permet à l'auteur de décider de quand et comment son œuvre sera rendue publique ;
- **Retrait et repentir** : il offre à l'auteur d'une œuvre la possibilité de revoir les conditions initiales d'un contrat déjà passé. Ainsi, il a un certain contrôle sur l'utilisation future de ses créations ;
- **Paternité** : le droit de paternité confère à l'auteur le pouvoir d'identifier ses œuvres en y apposant son nom, garantissant ainsi sa reconnaissance en tant que créateur. Cependant, l'auteur conserve également le choix de rester anonyme s'il le souhaite, préservant ainsi son droit à la confidentialité et à l'incognito ;
- **Respect de l'intégrité de l'œuvre** : ce droit permet à l'auteur de protéger son œuvre contre toute altération ou modification qui pourrait en dénaturer le sens ou la forme. Ainsi, il peut garantir que son travail reste fidèle à sa vision artistique originale et préserver son intégrité créative.

Bon à savoir : Lorsqu'un auteur décide d'user de son droit de retrait et de repentir, il est tenu de verser une indemnité au détenteur des droits d'exploitation dont il se retire. Cette compensation financière est destinée à pallier les conséquences de la suppression des droits d'exploitation initialement accordés.

Quelles sont les différentes catégories de contrat de cession de droits d'auteur ?

Il existe différents types de contrat de cession. Le choix du contrat est fonction des droits que l'on souhaite céder. Il s'agit notamment des contrats d'édition, de représentation et de production audiovisuelle.

Quels sont les différents types de contrat de marque ?

Contrat d'édition

Cession du droit de reproduction

Contrat de production audiovisuelle

Autorise la réalisation et l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle

Contrat de représentation

Autorise une personne à représenter l'œuvre d'un auteur

LegalPlace.

Contrat d'édition

Le contrat d'édition est un **acte contractuel par lequel l'auteur décide de céder à un tiers le droit de reproduire et de distribuer son œuvre**. Il s'agit généralement de céder son droit de reproduction. Cela implique la transmission des droits d'exploitation d'une œuvre à un éditeur.

A noter : Le contrat d'édition est différent du contrat à compte d'auteur. Le contrat à compte d'auteur consiste à confier à l'éditeur la responsabilité de publier et diffuser l'œuvre moyennant une contrepartie financière.

Contrat de représentation

Le contrat de représentation est un **accord par lequel l'auteur d'une œuvre artistique accorde à un tiers le droit de représenter et d'exploiter cette œuvre**. Il est assez fréquent dans le domaine du spectacle.

Contrat de production audiovisuelle

Le contrat de production audiovisuelle **unit l'auteur ou les auteurs et un producteur pour créer et exploiter une œuvre audiovisuelle**

. Le producteur, personne physique ou morale, finance et coordonne le projet.

Quelles sont les diverses modalités de cession des droits d'auteur ?

Le transfert des droits d'auteur peut se faire selon différentes modalités. Il est possible d'opérer un transfert de tout ou partie de ses droits d'auteur à titre gratuit ou onéreux.

Cession de l'exclusivité des droits

La cession de l'exclusivité des droits d'auteur **implique qu'un auteur transfère la totalité de ses droits patrimoniaux sur une œuvre à un tiers.**

Par conséquent, seul le cessionnaire a le droit exclusif d'exploitation de l'œuvre selon les termes du contrat. Dans cette situation, l'auteur **ne peut plus se permettre de concéder ces droits à d'autres parties pendant la durée de l'exclusivité.**

Cession d'une partie des droits d'auteur

L'auteur peut décider de **céder non pas tous ses droits mais seulement une partie.**

En effet, l'auteur peut décider de céder les droits restants à d'autres personnes. De plus, il peut très bien en faire usage lui-même.

Cession de droits d'auteur à titre onéreux

Lorsque la cession de droits d'auteur a une contrepartie financière, on parle de cession de droits d'auteur à titre onéreux. Il est nécessaire dans ce cas de spécifier clairement les conditions financières.

La cession à titre onéreux **permet à une tierce partie d'exploiter commercialement l'œuvre de l'auteur tout en lui garantissant une rémunération** pour ces droits.

Cession de droits d'auteur à titre gratuit

La cession de droit d'auteur peut se faire à titre gratuit. Il est important d'**avoir l'accord explicite des différentes parties pour éviter tout risque de contestation** sur ce fondement.

Par ailleurs, même dans le cas d'une cession à titre gratuit, le contrat **doit être formalisé par écrit**

afin de préciser les obligations de chaque partie.

Attention : Seuls les droits patrimoniaux peuvent faire l'objet d'un contrat de cession de droits d'auteur. Les droits moraux de l'auteur ne peuvent être cédés à un tiers car ils sont attachés à la personne de l'auteur.

Quels sont les éléments essentiels à inclure dans le contrat ?

Le contrat de cession de droits d'auteur pour être valable doit **comporter un certain nombre de mentions obligatoires**. Il s'agit de mentions telles que :

- Identité des parties ;
- Type de droits cédés ;
- Étendue des droits cédés ;
- Destination ;
- Territoire ;
- Durée du droit d'exploitation ;
- Coûts et modalités de paiement.

Attention : L'absence de l'une des mentions obligatoires expose le contrat à un risque de nullité. Le cessionnaire dans cette situation peut se faire accuser de contrefaçon.

Comment déterminer la rémunération du titulaire des droits d'auteur dans un contrat de cession ?

Dans le cadre d'une cession de droits d'auteur à titre onéreux, il est nécessaire de **déterminer la contrepartie financière**. Le montant de la rémunération doit figurer dans le contrat.

Par ailleurs, les parties ont la liberté de fixer le montant de la rémunération pourvu qu'il soit sérieux et juste.

Généralement, l'auteur **reçoit une rémunération proportionnelle aux revenus générés** par la vente ou l'utilisation de son œuvre par le bénéficiaire.

Toutefois, l'auteur **peut percevoir une rémunération forfaitaire** dans certains cas tels que :

- Impossibilité d'appliquer la rémunération proportionnelle ;
- Existence de coauteurs ;
- Publication de l'œuvre dans la presse ;
- Etablissement de l'une des parties à l'étranger ;
- La cession porte sur un logiciel.

Quelle peine risque-t-on en cas d'utilisation non autorisée ?

L'utilisation non autorisée peut s'observer dans deux situations. Elle **peut résulter d'une utilisation sans l'autorisation de l'auteur de l'œuvre ou du non-respect des engagements pris dans le contrat de cession des droits** d'auteur par le cessionnaire.

1. Utilisation sans l'autorisation de l'auteur : une personne qui utilise une œuvre protégée par des droits d'auteur sans l'autorisation expresse de l'auteur se rend coupable de [contrefaçon](#) et s'expose à des sanctions pénales. Le créateur de l'œuvre et ses ayants droits ont le droit d'engager une action en contrefaçon. Cette action vise à mettre un terme à toute utilisation, exploitation ou reproduction non autorisée de l'œuvre par un tiers.
2. Non-respect des clauses du contrat de cession de droits d'auteur : la partie au contrat de cession de droits d'auteur qui ne respecte pas son engagement peut être tenue responsable de violation d'obligations contractuelles.

L'auteur **peut valablement poursuivre pour contrefaçon les tiers** non parties au contrat de cession qui exploiteront ou reproduiront une œuvre.

Comment différencier un contrat de cession de droits d'auteur d'un contrat de licence de droits ?

Le contrat de cession de droit d'auteur et le contrat de licence de droit **concernent tous les deux la cession de droits patrimoniaux**. Toutefois, ils sont différents à plusieurs niveaux notamment :

- Nature du transfert : la cession de droits implique un transfert des droits d'auteur à un tiers qui devient alors le nouveau titulaire des droits. Les droits cédés sortent du patrimoine du cédant. Quant à la licence de droits, elle permet au titulaire des droits d'accorder à un tiers le droit d'utiliser l'œuvre dans les limites spécifiées;

- Rémunération : dans un contrat de cession, le cessionnaire paie généralement une somme fixe pour acquérir les droits. En revanche, dans un contrat de licence, le licencié peut payer des redevances périodiques qui sont fonction de l'utilisation de l'œuvre;
- Modification de l'œuvre : en cas de cession, le cessionnaire peut généralement modifier l'œuvre à sa guise. Il en va différemment pour une licence où les modifications peuvent être limitées ou interdites, selon les termes du contrat.

A lire aussi : [Ouvrir une boîte de production](#)

FAQ

Quels sont les droits qui peuvent être cédés ?

Les droits d'auteur susceptibles d'être cédés sont principalement les droits patrimoniaux, qui sont les droits économiques attachés à une œuvre intellectuelle. Ces droits comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation et de distribution.

Quels sont les effets de la cession de droits d'auteur ?

La cession de droits d'auteur entraîne plusieurs conséquences juridiques. Le cédant ne peut plus exercer les droits cédés tant que la durée de la cession n'est pas expirée. Quant au cessionnaire, la cession lui permet d'acquérir les droits économiques attachés à l'œuvre, tels que le droit de reproduction, de représentation, de distribution et de modification. Il se doit de respecter les termes du contrat de cession.

Quelle est la différence entre une cession et une concession de licence ?

La cession de droits d'auteur est comparable à une vente dans laquelle les droits sont transférés de manière permanente à un tiers en échange d'une contrepartie financière. En revanche, la licence de droits d'auteur est similaire à une location de biens dans laquelle l'auteur accorde à un tiers le droit d'utiliser son œuvre moyennant

une redevance, sans transfert de propriété.